

# CONDITIONS GENERALES SEFA

## 1 CONTEXTE

### 1.1

SEFA (Société Electrique des Forces de l'Aubonne SA) s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la fourniture de prestations et de produits d'excellente qualité. Elle s'engage par ailleurs à sélectionner et former ses collaborateurs avec toute la diligence requise pour garantir un travail parfaitement conforme aux règles de l'art. La sélection de ses fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires se conforme aux mêmes exigences de qualité. Les normes SIA et le droit suisse sont applicables à titre subsidiaire.

### 1.2

Les présentes conditions générales ont pour but de régir les relations entre SEFA et le client.

## 2 CHAMP D'APPLICATION

### 2.1

Les présentes conditions générales d'affaires (CG) s'appliquent à l'ensemble des produits et prestations fournis contractuellement par SEFA. Tout écart par rapport à ces conditions doit faire dans chaque cas l'objet d'un accord écrit. Les éventuelles CG du client ne s'appliquent pas aux relations juridiques avec SEFA. SEFA exclut donc toute application des éventuelles CG du client, à moins qu'il n'en ait été spécifiquement convenu autrement par écrit.

### 2.2

Les produits et prestations mentionnés dans les présentes CG concernent uniquement le bâtiment ou la partie de bâtiment dont le client a la jouissance.

## 3 CONTENU ET ETENDUE DES LIVRAISONS DE PRODUITS ET PRESTATIONS ET DELAIS DE LIVRAISON

### 3.1

La durée de validité des offres SEFA est de 90 jours. Les prix sont indiqués sous réserve expresse de toute augmentation de tarif des fournisseurs de la société, les éventuelles augmentations étant répercutées sur le prix facturé au client.

### 3.2

L'offre est acceptée par le client dès lors que celui-ci la retourne à SEFA dûment signée. Si par la suite le client souhaite modifier les dispositions figurant dans la confirmation de commande, une nouvelle offre complémentaire est alors établie.

### 3.3

SEFA s'engage à fournir les prestations et à effectuer les livraisons de produits convenues dans les délais indiqués dans la confirmation de commande. Le client s'engage à réceptionner et à payer les prestations fournies et les livraisons de produits reçus dans les délais convenus.

### 3.4

Les délais indiqués dans la confirmation de commande peuvent être prolongés de manière adéquate lorsque le retard est imputable à des circonstances dont SEFA ne saurait être tenue responsable (cas de force majeure). Sont considérés comme des circonstances dont SEFA ne saurait être tenue responsable les

événements naturels, la neige, les tempêtes, les guerres, les épidémies, les accidents, les maladies, les perturbations importantes de l'exploitation, les grèves, les lock-out, les retards ou erreurs de livraison et autres événements du même ordre. Cette énumération n'est pas exhaustive.

### 3.5

Si les prestations et livraisons de produits prennent du retard pour une raison relevant de la responsabilité SEFA et entraînant un ajournement des délais, le client ne peut dénoncer le contrat ou exiger des dommages-intérêts pour non-conformité aux délais qu'après avoir au préalable accordé par écrit à SEFA un délai supplémentaire de 8 semaines pour remplir ses obligations au moyen d'un courrier la menaçant de dénoncer le contrat. Si le client exige des dommages-intérêts pour non-conformité aux délais convenus, ses prétentions ne peuvent porter (hormis en cas de faute grossière commise par SEFA) que sur le dommage direct prévisible par SEFA à la signature du contrat, la somme ne pouvant toutefois en aucun cas excéder 10 % du montant du contrat (limitation de responsabilité). Pour les dommages indirects, voir le point 9.1.

### 3.6

Si le client ne réceptionne pas les prestations et livraisons de produits de SEFA dans les délais fixés, SEFA est en droit de lui fixer par écrit un délai supplémentaire d'au moins 14 jours calendaires, et à l'expiration de ce délai, si la réception n'a toujours pas été effectuée, de dénoncer le contrat et d'exiger le remboursement des frais engagés ou des dommages-intérêts pour non-exécution du contrat. Si les produits fournis par SEFA ne son pas réceptionnés dans les délais convenus, elle est en droit de stocker les matériaux correspondants dans un entrepôt aux frais du client.

## 4 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### 4.1

Les prix figurant dans la confirmation de commande pour les prestations et livraisons de produits fournies par SEFA sont fermes. La taxe sur la valeur ajoutée applicable est à la charge du client.

### 4.2

Sauf accord écrit spécifique, les conditions de paiement suivantes s'appliquent : paiement anticipé pour le matériel (montant fixé dans la confirmation de commande, sans remise), net 10 jours après la passation de commande, facture finale net 10 jours après la mise en service technique (première production d'énergie par l'installation) ou la réception de l'ouvrage (conformément à la confirmation de commande). Si un ouvrage devant être assuré par le client (par ex. travaux d'électricité) empêche l'achèvement et la mise en service de l'installation, la facture finale reste due.

### 4.3

SEFA n'entreprend les livraisons de produits, les prestations et le montage que quand le paiement anticipé pour le matériel a été effectué par le client conformément au point 4.2.

### 4.4

Réserve de propriété : Les marchandises fournies par SEFA restent propriété de SEFA jusqu'à leur paiement intégral par le client.

## 5 DEMANDES D'AIDES FINANCIERES ET D'AUTORISATIONS

### 5.1

Si la demande d'aides financières (par ex. aides financières cantonales et communales, etc.) fait partie des prestations confiées à SEFA, SEFA intervient auprès des autorités en qualité d'agent mandaté par le client.

### 5.2

Pour autant que SEFA ait été chargée par le client de fournir les prestations indiquées au point 5.1, une procuration écrite est établie séparément et lui est délivrée à cet effet.

### 5.3

Dans ce cas, SEFA effectue les déclarations et demandes nécessaires pour le compte du client et suit l'avancée des démarches.

### 5.4

SEFA ne garantit pas l'obtention des aides financières ni des autorisations nécessaires. SEFA ne répond pas non plus du respect des délais administratifs.

### 5.5

Les sommes facturées par SEFA sont dues même avant que les procédures d'octroi d'aides par les autorités soient achevées, et également si les aides financières sont refusées par les autorités.

## 6 GARANTIE, DISPOSITIONS GENERALES :

### 6.1

Tous les travaux de modification, de montage, de réparation ou de maintenance de l'installation effectués par le client lui-même ou en faisant intervenir des tiers entraînent l'annulation complète de la garantie SEFA sur les éléments concernés.

### 6.2

Dans le cadre de la garantie sur le montage, SEFA prend à sa charge tous les coûts liés à l'élimination des défauts de montage dès lors qu'il est prouvé que le montage était défectueux. Il appartient au client d'apporter cette preuve. Le client est alors tenu de payer ces frais.

### 6.3

En cas de garantie, SEFA se réserve le droit de décider s'il convient de procéder à une résiliation, à une réduction du prix, à un remplacement des éléments en question ou à une modification (sous garantie).

## 7 TRANSFERT DE LA GARANTIE SUR LES PRODUITS ET LES PRESTATIONS DES FABRICANTS AUX CLIENTS

### 7.1

Pour les composants tels qu'onduleurs, systèmes de batteries de stockage, systèmes de supports, modules solaires, etc., SEFA n'assure une garantie que dans la mesure où les fabricants fournissent effectivement des prestations au titre de la garantie. Si les fabricants refusent par exemple une prestation au titre de la garantie, ou s'ils ne sont plus en mesure de la fournir, la garantie s'éteint. SEFA transfère directement au client les droits à la garantie du fabricant des composants achetés à des tiers. Le client consent à ce transfert et exercera lui-même et directement ses droits à la garantie envers le fabricant.

### 7.2

Pour les systèmes de batteries de stockage, les CG du fabricant ou du fournisseur des systèmes s'appliquent en plus des CG SEFA. Ces CG sont communiquées au client en annexe aux CG SEFA. Toute garantie supplémentaire est exclue.

## 8 DROITS ET RISQUES

### 8.1

À défaut d'accord écrit divergent, les droits et les risques sont transférés au client à la date de mise en service technique (première production d'énergie) ou à la date de réception.

## 9 RESPONSABILITE

### 9.1

SEFA répond des dommages directs et immédiats causés fautivement par SEFA lors de l'exécution du contrat à concurrence d'un montant de 1 000 000.- CHF (un million de francs suisses). Toute autre responsabilité pour des dommages, quelles qu'en soient la nature et la raison juridique, est exclue dans les limites légales, en particulier la responsabilité pour les dommages indirects, consécutifs et conséquents, les dommages imprévisibles et les dommages purement pécuniaires (par ex. perte de chiffre d'affaires, perte de profits, économies non réalisées, demandes de réparation, rétribution du courant injecté non perçue, etc.). La responsabilité pour dommages corporels reste illimitée.

## 10 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

### 10.1

Les relations juridiques entre les parties sont exclusivement régies par le droit matériel suisse. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) (CVIM), et le « droit de collision » prévu par la Loi fédérale sur le droit international privé sont ont expressément exclus.

Le for exclusif est le siège social de la Société Electrique des Forces de l'Aubonne SA.

## 11 DISPOSITIONS FINALES

### 11.1

Les droits et devoirs résultant du contrat ne peuvent être transférés à des tiers par le client qu'avec l'accord écrit de SEFA.

### 11.2

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes CG serait inapplicable ou non valide, seuls ses éléments inapplicables ou non valides seraient déclarés nuls et devraient être remplacés par une disposition applicable et valide dont une partie de bonne foi estimerait qu'elle représente un substitut économique suffisant à la disposition non valide et/ou inapplicable. Les autres dispositions contenues dans ces CG conservent leur force contraignante dans tous les cas. Le même principe s'applique par analogie en cas de lacune réglementaire.

### 11.3

SEFA se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les présentes CG.